

Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !

26 septembre 2014

Nombre de cambriolages pourraient être évités en prenant des précautions de base. Fenêtres mal fermées, clés sous le paillason... les habitudes ont la vie dure ! Ne pas commettre d'imprudences est donc la première étape de la vigilance.

Protégez votre domicile



- Lorsque vous prenez possession d'un nouvel appartement ou d'une maison, pensez à changer les serrures.
 - Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un viseur optique, d'un entrebâilleur.
 - Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, éclairage automatique intérieur/extérieur, alarmes ou protection électronique...). Demandez conseils à un professionnel.
 - N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.
 - Si vous avez perdu vos clés et que l'on peut identifier votre adresse, changez immédiatement vos serrures.
- Ne laissez pas vos clés sous le paillason, dans la boîte à lettres, dans le pot de fleurs... Confiez les plutôt à une personne de confiance.
 - Fermez la porte à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Soyez vigilant sur tous les accès, ne laissez pas une clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.
 - De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.
 - Ne laissez pas traîner dans le jardin, une échelle, des outils, un échafaudage...
 - Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité en utilisant l'interphone, le judas ou l'entrebâilleur de porte.
 - En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.
 - Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.
 - Placez en lieu sûr et éloigné des accès, vos bijoux, carte de crédit, sac à main, clés de voiture et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers les fenêtres.
 - Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être visible des personnes qui passent chez vous.
 - Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches en cas de vol. Notez le numéro de série et la référence des matériels, conservez vos factures, ou expertises pour les objets de très grande valeur.

Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.

Vous pouvez faire appel au **réfèrent sûreté** de votre département pour réaliser une consultation de sûreté de votre domicile.

Le réfèrent sûreté est un policier ou un gendarme, choisi pour sa bonne connaissance des modes opératoires et des lieux de délinquance et formé à la prévention technique de la malveillance. Il contribue à l'amélioration de la sécurité en formulant des conseils auprès des commerçants, des établissements sensibles et des collectivités territoriales.

Pour localiser et entrer en contact avec le réfèrent sûreté proche de chez vous, consultez le site www.referentsurete.com □

En cas d'absence durable

- Avisez vos voisins ou le gardien de votre résidence.
- Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance : une boîte à lettres débordant de plis révèle une longue absence.
- Votre domicile doit paraître habité ; demandez que l'on ouvre régulièrement les volets le matin.
- Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmeur pour la lumière, la télévision, la radio...
- Ne laissez pas de message sur votre répondeur téléphonique qui indiquerait la durée de votre absence.
Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.

Enfin, sachez qu'il existe un dispositif intitulé « **opération tranquillité vacances** ». Ce dernier consiste à signaler votre absence au commissariat ou à la gendarmerie près de chez vous. Des patrouilles pourront ainsi régulièrement passer par votre domicile. Si cette opération était réservée aux périodes de vacances initialement, elle a été étendue en 2013 à toute l'année. Vous pouvez ainsi solliciter les conseils et la vigilance renforcée des forces de l'ordre toute l'année, pour partir tranquilles !

Si vous êtes victime d'un cambriolage

- Prévenez immédiatement le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction.
Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (type de véhicule, langage, stature, vêtements...).
- Avant l'arrivée de la police ou de la gendarmerie : protégez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :
 - ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ;
 - interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité.
- Déposez plainte au commissariat ou à la brigade de votre choix (article 5 de la Charte d'accueil du public). Munissez-vous d'une pièce d'identité.
- Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédits dérobés.
- Déclarez le vol à votre assureur.

Le dépôt de plainte après un cambriolage est essentiel. Il permet aux **cellules cambriolages** implantées dans chaque département de faire des recoupements et ainsi d'appréhender les malfaiteurs. Ces unités sont épaulées par des policiers ou des gendarmes formés en police technique et scientifique qui se déplacent sur chaque cambriolage pour relever les traces et indices.

Vous êtes victime d'un cambriolage : Composez le 17 ou le 112

- Opposition carte bancaire : 0 892 705 705
- Opposition chéquier : 0 892 68 32 08
- Téléphones portables volés :
 - SFR : 10 23
 - Orange : 0 800 100 740
 - Bouygues-Telecom : 0 800 29 10 00

<http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Conseils-pratiques/Mon-domicile/Contre-les-cambriolages-ayez-les-bons-reflexes>
